

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Les Fous de Sotteville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le besoin exceptionnel de l'association de se doter de matériel de loisirs et de matériel homologué pour les compétitions,

Considérant l'intérêt pour la ville et ses habitants du projet de l'Association Les Fous de Sotteville (Clubs d'échecs),

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et d'attribuer à l'Association Les Fous de Sotteville une subvention exceptionnelle de 1150 euros au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°37

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Les Fous de Sotteville

L'association Les Fous de Sotteville a été créée en septembre 2024. Son activité tourne autour de la pratique des échecs loisirs mais souhaite développer cette pratique avec une section compétition.

L'association est actuellement accueillie dans les locaux de la Maison Pour Tous (le matériel leur est également prêté); les locaux étant trop petits, ils ne peuvent accueillir de nouveaux membres. A la rentrée prochaine, ils seront accueillis dans nos salles municipales.

L'association souhaite une subvention exceptionnelle.

Nous proposons une aide à hauteur de 1150 €.